

Groupement Hospitalier des Territoires d'Auvergne
Etablissement support CHU de Clermont-Ferrand
Direction des Achats et des Logistiques
58 Rue Montalembert
63003 CLERMONT-FERRAND

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P. N°26-GHTTA-0006 du 19/05/2026

Établi en application du Code de la commande publique relatif à :

**Fourniture de prestations de maintenance pour les instruments
rotatifs et équipements de paillasse de soins dentaires pour les
établissements du GHT-TA**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1 - Objet du marché.....	3
a) Objet du marché.....	3
b) Allotissement	3
Article 2 : Définition des lots.....	3
1) Rapport d'intervention	5
2) Prêt de matériels	5
3) Mise à jour inventaire	5
Article 4 : COMMANDE, LIVRAISON, INSTALLATION.....	5
1. Modalité de livraison.....	5
2. Emballages	6
Article 5 : FORMATIONS.....	6
Article 6 : SUIVI DU MARCHE.....	6
Article 7 : INTERLOCUTEURS.....	6

Article 1 - Objet du marché

a) Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations de maintenance curative pour les instruments rotatifs d'odontologie et les équipements de paillasse dentaires des établissements du GHT-TA.

Lieu d'exécution du marché :

Site	Adresse
CHU Clermont-Ferrand- site ESTAING - BLOC CHIR MAXILLO FACIALE UF 0413 - CONSULTATION DENTAIRE CHU NORD UF 3219 - SERVICE D'ODONTOLOGIE UF 0266 - URGENCES DENTAIRES (Aux urgences de pédiatrie) UF 0270	1 place Lucie et Raymond Aubrac – 63000 CLERMONT-FERRAND
CHU Louise Michel	61 route de Châteaugay, 63118 Cébazat
Centre de détention Clermont Ferrand UCSA	Rte d'Ennezat - 63200 Riom
Centre Hospitalier Guy Thomas	1, Boulevard Etienne Clémentel - CS 20167 - 63204 RIOM Cedex
Centre hospitalier Moulins-Yzeure	10 avenue du Général de Gaulle BP 609 03006 MOULINS Cedex
Centre hospitalier Vichy	Boulevard Denière BP 2757 03207 Vichy cedex
Centre Hospitalier Thiers	Route du Fau BP 89 63307 Thiers

b) Allotissement

Le présent marché présente 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de prestations de maintenance corrective pour les rotatives d'odontologie des établissements du GHT TA ;
- Lot 2 : fourniture de prestations de maintenance corrective pour les équipements de paillasse en odontologie des établissements du GHT-TA.

Article 2 : Définition des lots

Lot 1 : Fourniture de prestations de maintenance corrective pour les rotatives d'odontologie pour les établissements du GHT TA.

Il est entendu par rotatives les instruments suivants : Pièces à main, détartreur, contre-angle, turbine.

Lorsque qu'une rotative est hors service, une demande de prise en charge de l'instrument est faite par le service biomédical du site concerné, ou de tout autre service responsable de l'envoi en réparation.

Le prestataire explicite dans le questionnaire SAV, la procédure de récupération ou d'envoi des instruments en panne.

A réception du matériel, le fournisseur précise également dans le questionnaire SAV, le délai qu'il garantit pour l'envoi du devis correspondant à la réparation.

Le devis doit faire état du détail des pièces/sous-ensembles à changer avec les prix unitaires remisés communiqués au BPU.

Dans le cas d'un envoi à un sous-traitant, le devis doit faire état des prix communiqués au BPU.

Le BPU propose aussi bien une grille tarifaire à la pièce, qu'une grille tarifaire au forfait.

L'ensemble des pièces changées sont toutes d'origines et neuves.

Dans le cas où le prestataire jugerait la réparation trop onéreuse en rapport à l'âge de l'instrument, son prix d'achat..., il le stipule dans le mail qui accompagne le devis et s'il le peut, il propose un devis de remplacement de l'instrument au tarif indiqué dans l'annexe 5 à l'acte d'engagement.

En ce sens, le prestataire, renseigne le BPU correspondant au prix d'achat des rotatives qu'il propose en remplacement.

Dès lors que le devis est accepté pour la réparation, le matériel doit être pris en charge et retourné à l'établissement correspondant dans les meilleurs délais. Les délais garantis par le prestataire sont indiqués dans le questionnaire SAV qui précise la durée de garantie de la réparation ainsi réalisée.

En Annexe 1 au présent document l'ensemble des types modèles, par établissement, est référencé.

Aussi le prestataire garantit qu'il est en capacité de réparer ces instruments et fournit les attestations associées.

Il est précisé que tout refus de devis (réparation, etc) ne peut entraîner un coût pour le centre hospitalier.

Aussi la mise au rebut de l'équipement/instrument est à la charge du prestataire.

Lot 2 : Fourniture de prestations de maintenance corrective pour les équipements de paillasse d'odontologie pour les établissements du GHT TA.

L'ensemble du parc objet de ce lot est répertorié en annexe 2 au CCTP.

Lorsqu'un équipement est en panne, soit il est transportable, alors le prestataire explicite la procédure de récupération du matériel, soit le matériel est fixe et il précise la procédure d'intervention sur site.

Dès lors que la panne est constatée, le service biomédical ou service responsable du matériel, contacte le SAV selon la procédure validée à la notification. Le prestataire récupère ou intervient sur site selon les délais sur lesquels il s'engage et qu'il indique en questionnaire SAV.

Le prestataire indique dans le cadre de réponse N°1 les délais qu'il garantit pour l'expertise et l'envoi d'un devis au Centre hospitalier correspondant.

Le prestataire stipule également dans le cadre réponse N°3 les prêts qu'il peut, le cas échéant, mettre à disposition en cas d'indisponibilité trop importante, due à un défaut d'approvisionnement de pièces ou tout autre cause qui lui incombe ou si le service le demande.

Le devis de réparation fait apparaître l'ensemble des pièces changées, prestations effectuées selon les tarifs du marché. En cas d'envoi ou d'intervention d'un sous-traitant, le devis du prestataire, fera apparaître les montants selon le BPU notifié également.

Les pièces changées sont toutes d'origines et neuves hormis pour les équipements obsolètes ou des pièces d'occasion peuvent être utilisées.

En cas de nécessité d'enlèvement d'un équipement dit « fixe », les opérations d'enlèvement, retour et réinstallation sont à la charge du prestataire et de sa responsabilité.

Il est précisé que tout refus de devis (réparation, etc.) ne peut entraîner un coût pour le centre hospitalier.

Aussi la mise au rebut de l'équipement/instrument est à la charge du prestataire.

Article 3 – Détails des prestations de maintenance

1) Rapport d'intervention

Pour le lot 1 : au retour de l'instrument réparé, il est joint un rapport d'intervention stipulant les pièces changées, leur référence.

Concernant le lot 2 : à l'issue de l'intervention effectuée (en atelier ou sur site) le prestataire fournit un rapport d'intervention qui mentionne à minima les indications suivantes :

- Le n° de l'équipement et/ou le numéro de série identifiant l'équipement,
- Le nom et prénom du technicien intervenant,
- Le site et le service dans lequel il a effectué l'intervention (lot 2 le cas échéant)
- La date et heure de son arrivée sur le site concerné et de son départ (lot 2 le cas échéant)
- Le type d'intervention
- Le nombre d'heures passées sur le site ou en atelier
- Le descriptif de la panne constatée, les causes probables et les solutions apportées dans le cas d'une intervention corrective,
- La liste exhaustive des pièces détachées et accessoires changés,
- Toute anomalie constatée dans l'utilisation du matériel ou son environnement,
- La signature du technicien à la fin du rapport d'intervention

2) Prêt de matériels

La durée contractuelle maximale d'indisponibilité est indiquée dans le cadre de réponse technique N°1. En tout état de cause, la durée d'indisponibilité ne saurait dépasser 10 jours ouvrés.

En cas d'indisponibilité prolongée due au prestataire, ce dernier doit, dans les 5 jours ouvrés d'indisponibilité à compter du début de l'indisponibilité constatée par le prestataire, fournir à sa charge, un matériel de prêt ou toute autre solution permettant le retour à la normale de l'activité concernée.

3) Mise à jour inventaire

Une mise à jour de l'inventaire sera réalisée chaque année à la date anniversaire du marché.

Cet inventaire sera joint à l'engagement annuel.

L'inventaire tiendra compte des retraits et ajouts effectués dans l'année N.

Les équipements sous garantie feront partie de l'inventaire néanmoins, s'ils sont couverts par la garantie constructeur, c'est au prestataire de faire le lien avec le constructeur pour la prise en charge de l'intervention.

Article 4 : COMMANDE, LIVRAISON, INSTALLATION

1. Modalité de livraison

Les livraisons, le cas échéant s'effectuent à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Toute marchandise déposée sans signature du bon de livraison sera réputée non livrée.

Le titulaire est responsable de la qualité des palettes et des conditionnements mis en œuvre pour livrer les fournitures retenues au marché. En particulier les palettes et/ou les conditionnements qui ne présenteraient pas les garanties de solidité et d'intégrité à la livraison et pour toute la durée prévisible de stockage, entraîneront le refus des fournitures concernées pour préserver les conditions d'hygiène et de sécurité du magasin central et des personnels y intervenant.

2. Emballages

Le titulaire prend à sa charge l'évacuation de tous les emballages/palettes/caisses.
Les containers et poubelles des établissements du GHT ne sont pas à sa disposition.

Article 5 : FORMATIONS

Sans objet

Article 6 : SUIVI DU MARCHE

Chaque année, un point de suivi du marché sera effectué. Chaque établissement est libre de l'organiser. Ces échanges permettront de faire le point sur l'année qui vient de s'écouler et d'anticiper les retraits ou autres projets des années suivantes.

Article 7 : INTERLOCUTEURS

Contact	Site
Marine Arnaud – ingénieur responsable service biomédical Estaing marnaud1@chu-clermontferrand.fr Tel : 04.73.75.11.73 Philippe Ebely– ingénieur responsable de l'atelier de maintenance Estaing pebely@chu-clermontferrand.fr Tel : 04.73.75.04.61 Chaya Meda Mamboundou – technicienne biomédicale en charge du secteur d'odontologie site Estaing cmamboundou1@chu-clermontferrand.fr Tel : 04.73.75.04.60 Cadre du service d'odontologie 04.73.75.03.06	CHU Clermont-Ferrand
Mme Corinne BELLON c.bellon@ch-riom.fr 04 73 67 80 20	CH RIOM
Florent Del f.del@ch-moulins-yzeure.fr 04.70.35.76.50	CH MOULINS-YZEURE
Philippe QUAIRE philippe.quaire@ch-vichy.fr Tel : 04 70 97 13 52	CH VICHY
Paul-Henri DUMONTEIL Responsable Adjoint Maintenance / Exploitation / Biomédical p.dumonteil@ch-thiers.fr 06.24.36.99.74 / 04.73.51.11.04 PINTRAND Charlène c.pintrand@ch-thiers.fr / Tel: 04.73.51.10.47	CH THIERS